

## **Modification du règlement des études de l'ENS de Lyon**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement des études de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'insertion dans le chapitre 2 (Les dispositions communes) du titre premier (Les dispositions générales) du règlement des études de l'ENS de Lyon, de l'article suivant :

#### **« Section V La compensation des unités d'enseignement**

##### **Article 15 – Les modalités de compensation des unités d'enseignement**

Pour les Étudiants inscrits administrativement à l'ENS de Lyon, aucune compensation n'est possible entre les unités d'enseignement, ni entre les semestres. »

Ce nouvel article s'insère entre la section IV – L'assurance et la future section VI – Le changement de département. La numérotation des sections et articles suivants sont modifiés en conséquence.

*Détail des votes : 18 votes favorables et 8 abstentions sur un total de 26 votants.*

### **Article 2.**

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

  
Jean-François PINTON